



MODALITÉS D'UTILISATION DU PASS' ASSOCIATIF



Afin de faciliter l'accès à la pratique et l'enseignement des activités sportives et culturelles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) offre aux jeunes morlacuméens un PASS'ASSOCIATIF.

BÉNÉFICIAIRES :

Le PASS'ASSOCIATIF est destiné aux enfants morlacuméens âgés entre 0 et 18 ans dont la famille bénéficie de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou dont les revenus ne dépassent pas le plafond pour prétendre à l'ARS.

L'enfant doit être inscrit dans un(e) association, club ou structure sportive ou culturelle de Lamorlaye.

Il n'est attribué qu'un PASS'ASSOCIATIF par bénéficiaire et par année associative.

MONTANT

Pour l'inscription dans une association, club ou structure sportive = 35€

Pour l'inscription dans une association culturelle = 100€

PROCÉDURE ET UTILISATION :

- 1 La famille doit se connecter sur le site de la ville de Lamorlaye : www.ville-lamorlaye.fr ou se présenter à l'accueil de la Mairie
- 2 Elle doit renseigner le formulaire de demande de PASS'ASSOCIATIF et joindre impérativement son attestation d'allocation de rentrée scolaire ou la copie recto-verso de son dernier avis d'imposition,
- 3 Une carte PASS'ASSOCIATIF nominative lui sera remise par le CCAS,
- 4 La famille doit remettre la carte PASS lors de l'inscription pour bénéficier de la réduction,
- 5 L'association, club ou structure applique la réduction (100 € pour une activité culturelle ou 35 € pour une activité sportive) sur le montant de la cotisation,
- 6 L'association, le club ou la structure doit transmettre au CCAS (24, rue du Général Leclerc à LAMORLAYE) avant le 04 décembre 2026, le formulaire de demande de remboursement accompagné des cartes PASS et d'un RIB.

**RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DU CCAS
24 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - 60260 LAMORLAYE**